

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 4 février 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-02-04-6 | Résidence Autonomie Ambroise Croizat -  
Convention de partenariat avec la Fondation Filseine pour l'activité SSIAD du  
Rouvray - Renouveau**  
**Rapporteur** Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de pouvoir : 2

Nombre d'excusés : 1

Convoqué le 30 janv. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, à 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon, Madame Danielle Boulais, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Madame Karine Pégon, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Madame Laëtitia Le Behec.

**Vu :**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son article L.313-12-III,
- La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),
- Le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, précisant notamment les seuils autorisés de résidents dépendants,
- La note d'information de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 02 mars 2018 relative à la diffusion de modèles-type de conventions entre une résidence autonomie et un SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile).

**Considérant :**

- Que la loi permet aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées y compris celles qui ne sont pas autonomes,
- Qu'elle prévoit que les résidences autonomie qui font ce choix doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social (ex: SSIAD) ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé ; cette obligation est rappelée à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signée entre le CCAS et le Département de Seine-Maritime,
- Que le projet d'établissement 2022-2026 de la résidence autonomie Croizat dispose en sa fiche action n°10 « la poursuite de la formalisation et de l'animation du partenariat avec les acteurs du réseau gérontologique local »,
- Que l'entrée de personnes âgées et l'accompagnement des résidents en perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie Croizat nécessite d'assurer un accès facilité à des prestations de soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies,
- Que des échanges professionnels sont déjà engagés entre le CCAS et la Fondation Filseine, porteuse de l'activité du SSIAD du Rouvray, qui propose à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile,
- Que la prise en charge des seniors au sein de ce SSIAD est de qualité connue et reconnue,
- Que la direction de la Fondation Filseine est favorable pour renouveler la convention avec la Résidence autonomie Croizat, qui est arrivée à échéance, dans les mêmes conditions,
- Que les objectifs de la convention sont :
  - assurer l'intégration de la résidence autonomie dans un réseau gérontologique suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies,

- construire un parcours de santé cohérent permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents notamment en renforçant la coordination des acteurs,
- Que la convention de partenariat précise les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la Résidence Autonomie Croizat et le SSIAD du Rouvray.

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat (et tout acte afférent) avec la Fondation Filseine pour l'activité du SSIAD du Rouvray, jointe à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/02/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250204-2025-02-04-6-DE

Publié ou notifié : **17 FEV. 2025**